



Déclaration préalable FO au CHSCT du 15 juin 2021

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres du comité,

Depuis plus d'un an désormais, la crise sanitaire rythme l'ensemble de nos activités personnelles et professionnelles, dans un contexte largement anxiogène.

Malgré cela, les agents des greffes ont continué à exercer leurs missions avec un engagement et un dévouement exemplaires. Vous avez d'ailleurs eu l'occasion, Monsieur le Secrétaire Général, lors de notre dernier CHSCT, d'adresser en ce sens un message de remerciement aux personnels des juridictions administratives.

Force Ouvrière tient à souligner que si l'activité juridictionnelle a pu se poursuivre dans de très bonnes conditions et ainsi garantir aux justiciables un service public de qualité, c'est en grande partie en raison du déploiement massif du télétravail.

C'est pourquoi, la mise en œuvre de la circulaire du 26 mai dernier portant sur l'assouplissement du télétravail à compter du 9 juin, suscite de nombreuses interrogations.

Tout d'abord, le retour progressif sur le lieu de travail est envisagé sur les trois mois à venir avec la perspective au 1^{er} septembre de l'application du régime du droit commun. Mais ce schéma implique en pratique une modulation pour chaque agent des jours télétravaillés accordés selon un calendrier contraint en trois étapes : le 9 juin puis le 1^{er} juillet et enfin le 1^{er} septembre.

Ensuite, si vous avez adressé Monsieur le secrétaire général, un message d'information à ce sujet aux chefs de juridiction le 27 mai, vous n'avez pas permis aux organisations syndicales de pouvoir discuter avec vous, dans le cadre d'un dialogue social constructif, de ces modalités d'organisation du travail. Or, la circulaire du 26 mai est claire sur ce point puisqu'il est écrit qu'il est « nécessaire d'entretenir un dialogue social de proximité avec les organisations syndicales pour la bonne mise en œuvre de ces instructions ».

Force Ouvrière déplore que nous, représentants des personnels, n'ayons pas été associés à la réflexion sur un sujet d'une telle importance !

En effet, les modalités d'organisation du travail à distance et du travail en présentiel font l'objet de nombreuses questions posées par les agents de greffe. Ils sont inquiets et ils ont besoin de réponses pratiques et cela est normal car les modifications envisagées sont sensibles et ont des répercussions notables sur leur quotidien.

Les interrogations sont diverses : elles portent sur le nombre de jours en télétravail bien sûr, mais également sur les aménagements d'horaire, le type de convention à signer, le partage de bureaux communs et pour certains, il existe aussi une réelle appréhension à l'idée d'un retour plus fréquent en présentiel.

Autant de questions posées que de pratiques locales, ce qui suppose une communication claire et le plus en amont possible ainsi qu'un examen attentif de chaque situation individuelle par les chefs de juridiction et les greffiers en chef, or nous constatons que cela n'est pas le cas partout ! De plus, organiser et anticiper durant l'été les modalités de cette nouvelle organisation du travail peut s'avérer compliqué.

Enfin, si la situation sanitaire semble s'améliorer, il n'en demeure pas moins que l'épidémie est toujours d'actualité et nous impose la plus grande prudence. En conséquence, **Force Ouvrière** vous demande de tenir compte de ces éléments et de mettre en place en lien avec les organisations professionnelles dans le cadre du CHSCT une concertation et un dialogue social effectifs permettant de mieux anticiper une reprise progressive des activités en présentiel sans risques inutiles pour les personnels.